

**COMMUNE DE  
SAMEON  
I.N.S.E.E. 59551**

SOUS PREFECTURE  
DE DOUAI  
24 OCT. 2005  
ARRIVÉE

## Obligations Diverses

## Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

**MISE A JOUR : 01/01/2005**

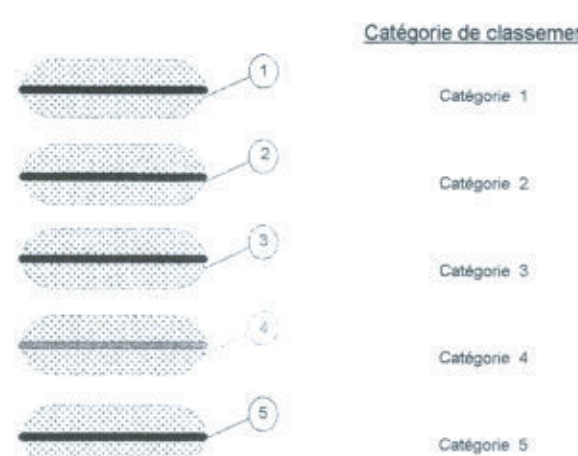


Service Prospective Environnement et Communication / E.M.E

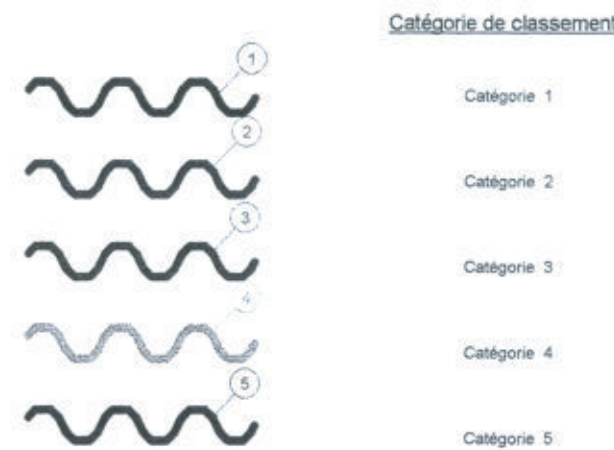
Industrie de la C.C.B.  
44, Rue de Tournai  
BP 289 - 89719 LALLUEUX CEDEX  
Tél : 03 20 40 64 64  
Fax : 03 20 40 68 23  
E-mail : [ccb@ccb-lyon.com](mailto:ccb@ccb-lyon.com)

### LEGENDE

## Secteurs affectés par les nuisances sonores - voies en tissu ouvert

Secteurs affectés par les nuisances sonores - rues en U

Seuls les bâtiments situés dans les parcelles bordant la voie sont concernés par les prescriptions d'isolement acoustique de façade



ECHELLE : 1/5000

<sup>10</sup> Conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme indiquent dans leurs annexes, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques, le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L 571-10 du Code de l'Environnement.

L'arrêté préfectoral du 15/04/2002 qui figure également dans les annexes du présent document renseigne sur les prescriptions d'isolement acoustique minimal à apporter à toute nouvelle construction dans les secteurs affectés par le bruit"

SECTEURS NON CONCERNÉS  
PAR LE CLASSEMENT SONORE

